

SALON DU VTT
À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

ELECTRO BIKE

DE 7 À 77 ANS
LES GRANDES
MARQUES
À L'ESSAI



AURON

PARCOURS TEST, COMPÉTITIONS
JOURNÉE SENIOR, ANIMATIONS

1, 2 & 3
JUILLET
2016

Une organisation



EXHIBITION

by UCC

ELECTRO BIKE AURON



July
1, 2 & 3
2016

The E-Bike exhibition



The Expo Village

- The **biggest brands** represented since 2013 (*Haibike, Lapierre, Giant, Moustache, Cube, Rotwild, Trek, Cannondale*)
- Amazing full-scale **test-trails**
- A safe, **easy, and fast** test process



A large animations program, for each age

- An elderly-dedicated day
- Sport for **everybody**:
 - . **Méga KID & Méga DADDY** (DH marathon)
- One round of the **E-Bike MTB Série**.
- A **MTB initiation** area for children
- Guided **E-Bike tours**

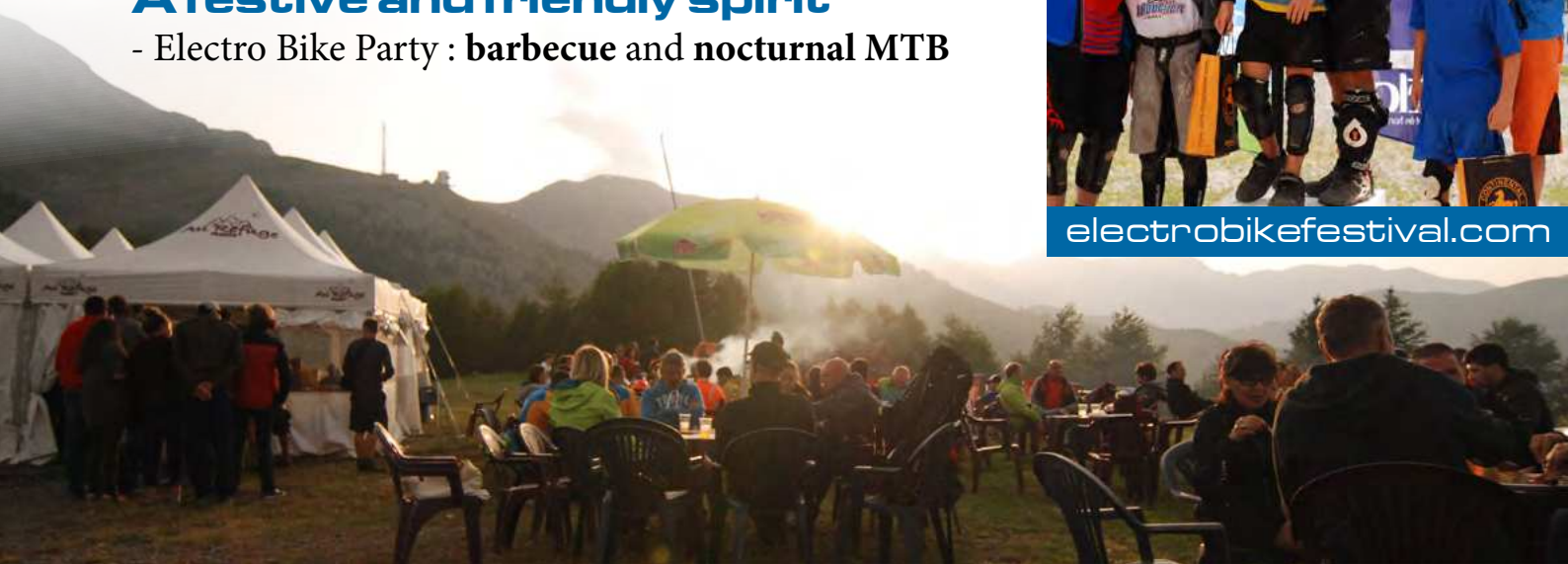


A festive and friendly spirit

- Electro Bike Party : **barbecue and nocturnal MTB**



electrobikefestival.com



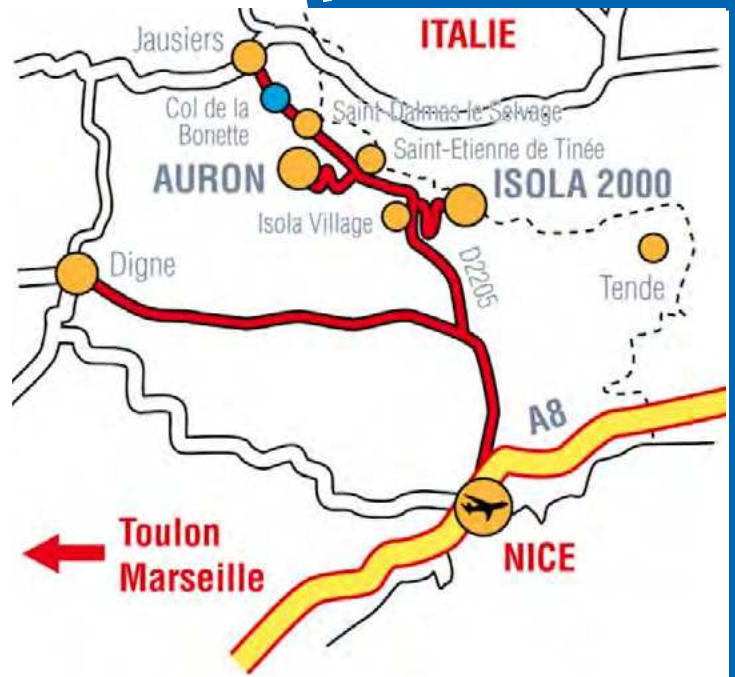
AURON

1H15 FROM NICE

Auron resort is located at approximately one hour driving from the Mediterranean Sea and Nice. It's a perfect place to try all what can offer an E-Mountain Bike!

From the hearth of the exhibition will leave several test-trails practicable for everybody to let families and friends group explore the nature with brand-new E-Bikes and see what they can do!

The resort is opening its chairlift, swimming pool and children areas for the weekend to all the participant!



MAP EXPO VILLAGE



EXPO VILLAGE / TEST : YOUR BOOTH

MEDIUM

-20% before the 1st

~~500€~~ / 400€^{HT}

- From 1 to 20 m²
- Power supply
- 1 invitation to the E-Bike Serie
- 5 Visitors frameplates*
- "Exposants" frame plates
- Figuration on the Website
- Citation in the official program

*Gives access to the chairlift

LARGE

-20% before the 1st

~~800€~~ / 640€^{HT}

- From 20 to 35 m²
- Power supply
- 2 invitations to the E-Bike Serie
- 5 Visitors frameplates*
- "Exposants" frame plates
- Figuration on the Website
- Citation in the official program
- 1/2 page advertising in the official program
- 1 invitation at the Electro Bike BBQ

X LARGE

-20% before the 1st

~~1000€~~ / 800€^{HT}

- From 35 to 80 m²
- Power supply
- 3 invitations to the E-Bike Serie
- 5 Visitors frameplates*
- "Exposants" frame plates
- Figuration on the Website
- Citation in the official program
- 1 advertising banner in one of the Electro Bike Newsletter
- 1/2 page advertising in the official program
- 2 invitations at the Electro Bike

Enterprise / association :

Field of activity :

Address :

Zip Code : City :

Website :

Person in charge : Fonction :

Tel : Fax :

Mob : Email :

YOUR BOOTH -20% before the 1st		
MEDIUM	500€ / 400€ ^{HT}	<input type="checkbox"/>
LARGE	800€ / 640€ ^{HT}	<input type="checkbox"/>
X LARGE	1000€ / 800€ ^{HT}	<input type="checkbox"/>
Size of your booth :X.....		

ADVERTISING IN THE PROGRAM		
SPACE	RATES	✓
Banner	100€	<input type="checkbox"/>
1/4 page	150€	<input type="checkbox"/>
1/2 page	220€	<input type="checkbox"/>
1 page	290€	<input type="checkbox"/>

SPECIAL OFFER / ADVANTAGE		
Propose E-Bikes in tests for the visitors and get a reduction on your booth price		
2 bikes	-50€	<input type="checkbox"/>
4 bikes	-100€	<input type="checkbox"/>
6 bikes and more	-150€	<input type="checkbox"/>

HT	=	€ HT
TVA 20%	=	
TOTAL TTC	=	€ TTC
ADVANCE TTC (50%)	=	€ TTC

Your inscription will be taken in account only at the payment of the 50% of the command as an advance

Done at

The

Signature and stamp :

PAYMENT

- By cheque to UCC
- Bank transfer

CREDIT AGRICOLE Cannel Carnot				
BANQUE	AGENCE	COMPTE N°	CLÉ RIB	BIC
19106	00621	00626359019	29	AGRIFRPP891
IBAN FR76 1910 6006 2100 6263 5901 929				
Ref Virement : Exposant Auron Electro 2015				

PROGRAMME

Friday, July the 1st

9:00am – 06:30pm : Welcome and installation of the exhibitors of the E-MTB fair

01:15pm : Rcovery Room : Welcome of the participants, attribution of the "participant pack MTB & E-Bike" (frame plat, commemorative t-shirt, pass)

01:30pm : Opening of the exhibition and the test routes – Special seniors-dedicated day

-Guided E-Tours

-E-Bike test

Saturday, July the 2nd

08:00 am : Welcome and installation of the exhibitors of the E-MTB fair

08:45 am : Rcovery Room : Welcome of the participants, attribution of the "participant pack MTB & E-Bike" (frame plate, commemorative t-shirt, access brunch and DH trails Blainon)

09:00 am : Opening of the Electro Bike Exhibition

-Guided E-Tours

-E-Bike tests

10:00 am: Free access to the swimmingpool

11:00 am : Practice Megakid (9 to 14 years old) and E'Bike Serie (E-Bike pros and amateurs)

02:00 pm : Competition Megakid (mini DH marathon), Blainon / Riou area

03:00 pm : Competition E'Bike MTB Serie 3rd stage

04:00 pm : Award ceremony Megakid and E'Bike MTB Serie, random draw

04:30 pm : "Impossible Climb"

06:00 pm : Closing of the test routes and DH trails

07:00 pm : Electro Bike party – Access only with reservation via Blainon Chairlift

10:00 pm : Start of the noctural excursion with headlamp

Sunday, July the 5th

8:45 am : Rcovery Room : Welcome of the participants, attribution of the "participant pack MTB & E-Bike" (frame plate, commemorative t-shirt, access brunch and DH trails Blainon)

09:00 am : Opening of the Electro Bike Exhibition

-Guided E-Tours

-Kids area, mini MTB track

0:00 am: Free access to the swimmingpool

10 – 11:30 am : Practrice MEGA DADDY (marathon Downhill), Las Donnas / Riou area

11:45 am : Rcovery Terrasse:électro debate. Only on invitation.

01:00 – 02:00 Las Donnas cable-car opening to MEG DADDY start

02:30 pm : MEGA DADDY

03:15 pm : Award ceremony MEGA DADDY, random draw

05:00 pm : Closing of the test routes and tracks

E-BIKE SERIE



MEGA KID



NOCTURAL EXCURTION



IMPOSSIBLE CLIMB



MEGA DADDY



CONDITIONS GENERALES DE VENTE VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL 2016

1 – Préambule

Dans le cadre de sa politique de communication externe, LA SOCIETE a fait part à UCC de son intention de participer à l'édition 2016 du VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL, organisé par UCC dans le cadre de l'ELECTRO BIKE FESTIVAL. A cet effet, LA SOCIETE et UCC ont décidé de conclure un Contrat constitué par ordre d'importance décroissante (i) du bon de commande et (ii) des présentes conditions générales qui forment ensemble un tout indissociable. Le Contrat régit les relations des parties au regard de l'objet des présentes à l'exclusion de tout autre document, accord écrit ou verbal.

2 – Objet

UCC concède à LA SOCIETE, qui accepte, sous réserve du complet paiement de la somme visée au Bon de Commande, le droit personnel et non cessible de participer au VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL dans les conditions définies aux présentes. UCC se réserve la possibilité de refuser l'admission à toute personne qu'elle estimerait ne pas correspondre à son image ou à celle de l'EVENEMENT ou encore qu'elle estimerait susceptible de porter atteinte à ses intérêts notamment commerciaux ou moraux.

3 – Durée

Le Contrat porte sur l'édition 2016 de l'ELECTRO BIKE FESTIVAL et prend effet à compter de sa signature par les Parties pour expirer, de plein droit, sans notification ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties par la réalisation de son objet, soit le 3 Juillet 2016.

4 - Conditions financières

En contrepartie des droits et avantages qui leur sont consentis aux termes du Contrat, la SOCIETE s'engage irrévocablement à verser à UCC, qui accepte, la somme visée au Bon de Commande, à laquelle devra s'ajouter la TVA (au taux en vigueur à la date du paiement) et/ou toute autre taxe en vigueur. La moitié du règlement devra parvenir à UCC à la souscription du Bon de Commande dûment complété par la SOCIETE, le solde dudit règlement étant à échoir à la date du 30 Juin 2016. Cette somme sera payée en euros par chèque ou virement bancaire à l'ordre de UCC dès réception de la facture correspondante et en tout état de cause avant le début de l'ELECTRO BIKE FESTIVAL soit le 30 juin 2016. Tout défaut de paiement constaté constituera un manquement de la SOCIETE. Ce manquement entraînera la résiliation immédiate, de plein droit et sans formalité judiciaire du Contrat, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

5 - Communication interdite

5.1. LA SOCIETE déclare être parfaitement informée du fait que sa participation au VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL 2016 n'est pas de nature à lui octroyer un quelconque droit de visibilité, notamment télévisée, sur l'EVENEMENT et déclare l'accepter sans réserve.

5.2. LA SOCIETE s'interdit, pendant toute la durée du Contrat et postérieurement à celle-ci, pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit, d'utiliser l'une quelconque des marques ou logos de l'EVENEMENT sans demande d'autorisation préalable.

5.3. LA SOCIETE s'interdit de se prévaloir de la qualité de sponsor, parrain, fournisseur de l'EVENEMENT ou plus généralement de se prévaloir d'une quelconque qualité, en rapport avec l'EVENEMENT ; le Contrat ne donnant à LA SOCIETE aucun droit de communication, de quelque nature que ce soit, portant sur l'EVENEMENT. LA SOCIETE s'engage à n'effectuer aucune communication publique portant sur l'EVENEMENT du fait de sa participation au VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL et prendre toute disposition ou mesure nécessaire, à l'effet de faire respecter cette obligation par ses subordonnés, ayants droit et/ou ayants cause.

5.4. LA SOCIETE s'interdit également de déployer au sein de l'EVENEMENT, comme sur le parcours de l'EVENEMENT, un quelconque marquage tels que banderoles, panneaux, objets publicitaires volumineux, à sa marque ou à celle(s) d'un quelconque tiers.

6 – Activités sur les Stands

6.1 UCC établit le plan de disposition des stands des exposants (les Stands) et en effectue la répartition. UCC fera ses meilleurs efforts pour prendre en compte les désirs exprimés par les exposants sous réserve des accords conclus avec les partenaires et fournisseurs de l'EVENEMENT. LA SOCIETE ne pourra présenter sur son stand d'une grandeur maximum de 100 m² que les matériels, objets ou services indiqués sur le Bon de Commande et autorisés par UCC.

6.2. LA SOCIETE ne peut faire aucune démarche commerciale et/ou publicitaire (distribution de leaflets, démarchage, affichage sauvage) à quelque endroit que ce soit hors de son stand, ni dans l'enceinte du VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL, ni devant l'entrée du VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL.

6.3. LA SOCIETE s'interdit de reproduire sur des objets à la vente, les noms, marques et/ou logos de l'EPREUVE et Du VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL ou toute imitation de ceux-ci.

6.4. Interdiction de sous-louer, partager, prêter et/ou mettre à disposition : LA SOCIETE s'engage à ne pas louer, partager, prêter et/ou sous-louer à toute personne et/ou tiers, à titre onéreux ou gracieux, tout ou partie de l'espace qui lui est attribué au sein du VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL

6.5. Les publicités et animations sonores sont strictement interdites. Les publicités et animations lumineuses doivent être soumises à l'agrément préalable et exprès de UCC. Un programme d'annonces sera mis en place par UCC au préalable, en vue d'organiser à travers des annonces speakers les différentes animations mises en place par les exposants sur leur Stand, et validées au préalable par UCC.

6.6. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins.

6.7 Les boîtiers d'électricité sont installés par l'organisation dans le respect des règles de sécurité. Ils sont personnels et ne peuvent être utilisés sur plusieurs stands par plusieurs exposants.

6.8 Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou prises par UCC. Leur présence sur leur Stand, en possession des documents de sécurité des aménagements particuliers de leur Stand, lors de la visite de la Commission de Sécurité, est obligatoire.

6.9 La tenue des Stands doit être impeccable. Les emballages en vrac doivent être invisibles pour le public.

6.10 Le Stand doit être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture du VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL par une personne accréditée par UCC

6.11 Le nettoyage du Stand incombe à l'exposant. Il devra être achevé à l'ouverture du VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL

6.12 Toute démonstration et distribution de prospectus en dehors du Stand est prohibée.

6.13 L'évacuation des Stands, matériels, marchandises et décorations devra être faite par les exposants dans les délais impartis par UCC. Elle ne se fera qu'après l'heure de fermeture officielle du VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL, soit à partir de 18h00 le dimanche et le démontage total devra être achevé au plus tard le dimanche à 20h00. Pour tout matériel n'ayant pas été enlevé après cette horaire, l'organisation décline toute responsabilité.

7 - Utilisation des marques, visuels et des personnes de LA SOCIETE par UCC.

Dans le cadre de l'exploitation, tant par elle-même que par ses ayants-droit, des images fixes ou audiovisuelles du VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL, dont notamment celles des Stands, UCC pourra reproduire et représenter les images des Stands que LA SOCIETE aura fait participer au VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL. En conséquence, LA SOCIETE autorise UCC à reproduire et représenter les appellations et/ou visuels, dessins et modèles notamment, figurant sur les dits Stands, par tous moyens audiovisuels tels que la télévision (par tous moyens et notamment, par voie hertzienne terrestre, câble, satellite, en mode numérique ou analogique y compris l'Internet), sur tous supports, dans le monde entier, et ce, tant pendant la durée des présentes que pour toute la durée de la propriété intellectuelle.

A cet égard, LA SOCIETE déclare :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation des visuels précités ;

- garantir à UCC la jouissance paisible desdites appellations dans l'exercice conforme des droits qui leur sont concédés par le Contrat. La SOCIETE veillera à ce que son personnel accepte d'être filmé et/ou photographié et que leur image ainsi reproduite puisse être librement exploitée par UCC lors de la promotion du VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL

8 – Annulation du VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL

L'annulation ou l'interruption du VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL, pour quelque cause que ce soit, sera considérée par les parties comme un cas de force majeure. Dans le cas d'annulation totale avant le début du VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL, UCC s'engage à en informer LA SOCIETE sans tarder et à rembourser à LA SOCIETE les sommes que celle-ci aurait d'ores et déjà versées à UCC à la date d'annulation, sans intérêts, il est bien convenu que LA SOCIETE ne pourra demander le paiement d'aucune autre somme ni indemnité de quelque nature que ce soit.

9 – Responsabilités – Assurances

UCC a souscrit en sa qualité d'organisateur du VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL un contrat d'assurance la couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile dans le cadre de la manifestation. Cette garantie couvre les dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers imputables à la manifestation et dont UCC serait tenu responsable ; UCC déclinant toute responsabilité excédentaire aux montants garantis dans sa police d'assurance « Responsabilité Civile ».

9.1. LA SOCIETE est tenue de souscrire à ses frais :

Une police d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile dans tous les cas où elle viendrait à être recherchée dans le cadre de la manifestation en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers. Une police d'assurance « Dommages aux biens » couvrant : les aménagements, ainsi que tous les biens qui seront apportés sur le site contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts électriques, de dégâts des eaux et de vol, ainsi que de tout autre dommage quelle qu'en soit la cause, tous dommages immatériels, consécutifs et / ou non consécutifs pouvant être subis par la SOCIETE. LA SOCIETE ayant lu les conditions générales et présentant son dossier confirme par la signature de son responsable désigné avoir une couverture d'assurance.

9.2. Renonciation à recours : LA SOCIETE et ses assureurs renoncent à recours, y compris appel en garantie, contre UCC et son assureur pour : Tous dommages matériels causés à un exposant et résultant d'incendie, de dégâts électriques, d'explosions, de dégâts des eaux et de vol, ainsi que de tout autre dommage dont la responsabilité incomberait à UCC. Tous dommages immatériels consécutifs et/ou non consécutifs et notamment pertes d'exploitation subies par un exposant et dont la responsabilité incomberait à UCC et ce quelle qu'en soit la cause.

10 –Intuitu personae

Le Contrat est strictement personnel à LA SOCIETE. Il ne pourra faire l'objet de la part de LA SOCIETE d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, partielle ou totale, au profit d'un tiers quelconque, sans l'accord préalable et écrit de UCC. De son côté, UCC, sans modification des droits et obligations de LA SOCIETE, aura la faculté de se substituer librement toutes autres sociétés affiliées ou associées à UCC pour l'exercice et le bénéfice de droits et obligations prévus au Contrat, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne en aucun cas la disparition du VILLAGE ELECTRO BIKE FESTIVAL

11 – Rapports contractuels

Il est bien entendu que les rapports contractuels créés par le Contrat entre LA SOCIETE et UCC ne sont pas des relations de mandant à mandataire ou à agent commercial mais constituent bien un contrat entre deux personnes indépendantes. En conséquence, LA SOCIETE exercera les droits concédés par le Contrat, pour son propre compte et à ses risques et périls, pendant toute la durée du Contrat, suivant les termes et conditions de cette dernière.

12 – Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles les conditions du Contrat et tous les documents, les informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent ou se sont échangées à l'occasion de la négociation, de la conclusion et de l'exécution du Contrat. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée. Toutefois, cette obligation n'est pas applicable aux informations tombées dans le domaine public, à celles qui étaient connues antérieurement des parties à la signature des présentes ou celles communiquées par, ou obtenues, d'un tiers par des moyens légitimes qui n'étaient pas lui-même tenu d'un engagement de confidentialité. L'existence et le contenu du Contrat pourront être révélés par chacune des parties, aux dirigeants et employés, entités, agences, fournisseurs, sous-traitants ou conseils qui ont besoin de les connaître pour l'exécuter selon les termes convenus, à la condition, toutefois, que ceux-ci soient engagés de la même obligation de confidentialité. A l'expiration du Contrat, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles auront pu se communiquer. Par ailleurs, chaque partie s'engage en ce qui la concerne à ne révéler à des tiers, y compris postérieurement à l'exécution du Contrat, toute information dont elle aurait pu avoir connaissance relative à l'organisation ou au fonctionnement de l'autre partie.

13 – Résiliation anticipée

En cas de défaillance et/ou violation par LA SOCIETE de l'une quelconque des dispositions du Contrat, UCC pourra, après une mise en demeure adressée à LA SOCIETE par tout moyen probant restée infructueuse, résilier de plein droit aux torts exclusifs de LA SOCIETE, sans formalité judiciaire, le Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Cette mise en demeure pourra être de l'ordre de l'heure pendant l'ELECTRO BIKE FESTIVAL suivant la nature de la défaillance ou de la violation.

14 – Divers

14.1. Les intitulés des articles du Contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

14.2. Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires au Contrat devront être constatées par écrit.

14.3. Aucun fait de tolérance par UCC même répété, ne saurait constituer une renonciation de celui-ci à l'une quelconque des dispositions du Contrat.

14.4. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions du Contrat, les parties chercheront de bonne foi les dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.

15 - Litiges

15.1. Le Contrat sera soumis à tous égards au droit français. Il a été rédigé en langue française qui sera considérée, en toute hypothèse, comme la langue unique.

15.2. Tout litige concernant sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

15.3. Pour l'exécution des présentes et pour toute procédure qui pourrait en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège social ci-dessus énoncé.

DATE :

SIGNATURE DE LA SOCIETE :